

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2023_0064_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

OBJET : INTERVENTION DU GROUPE D'ÉTUDE DES CÉTACÉS DU COTENTIN POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable s'attache les services du Groupe d'Étude des Cétacés du Cotentin - Place des Justes - Octeville - 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Un intervenant du Groupe d'Étude des Cétacés du Cotentin animera une conférence le samedi 04 mars 2023 à 15h00 intitulée «**Regards sur la vie cachée des cétacés de Normandie**» organisée à la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 2 - Cette prestation sera effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 06 FEV. 2023



Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Bertrand LEFRANC

Publié le 06/02/23